



## Politique de stationnement à Montagny-près-Yverdon

Madame, Monsieur,

Comme vous avez certainement pu le constater, la nouvelle politique de stationnement d'Yverdon-les-Bains impacte fortement les zones de stationnement des communes riveraines.

Aussi, le Conseil communal a accepté le « *règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique* ». Ce dernier a été validé par la Cheffe de Département le 30 septembre 2020.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan du stationnement, deux zones de macarons seront instaurées à Montagny-près-Yverdon dès le 1<sup>er</sup> novembre 2022 ; à cet effet, vous trouverez un plan des zones au dos de cette information. Néanmoins, toutes les places de stationnement situées sur le domaine communal seront gratuites durant 3 heures maximum et resteront libres d'accès du lundi au samedi de 18h00 à 07h00.

### LE MACARON HABITANTS / PENDULAIRES

Les résidents et les pendulaires peuvent obtenir un macaron, valable uniquement sur les emplacements identifiés sur le plan, leur permettant de stationner leur véhicule pour une durée maximum de 14 jours consécutifs **sans remettre le véhicule dans la circulation**.

Il est possible d'acquiescer un macaron par ménage, sur lequel trois numéros d'immatriculation peuvent être inscrits. Le macaron ne peut être utilisé que par un seul véhicule à la fois et uniquement pour la zone attribuée. Ce macaron ne garantit pas l'accès à une place déterminée. Le nombre maximum de macarons est plafonné en pourcentage de la capacité de chaque zone.

### LE MACARON ENTREPRISE

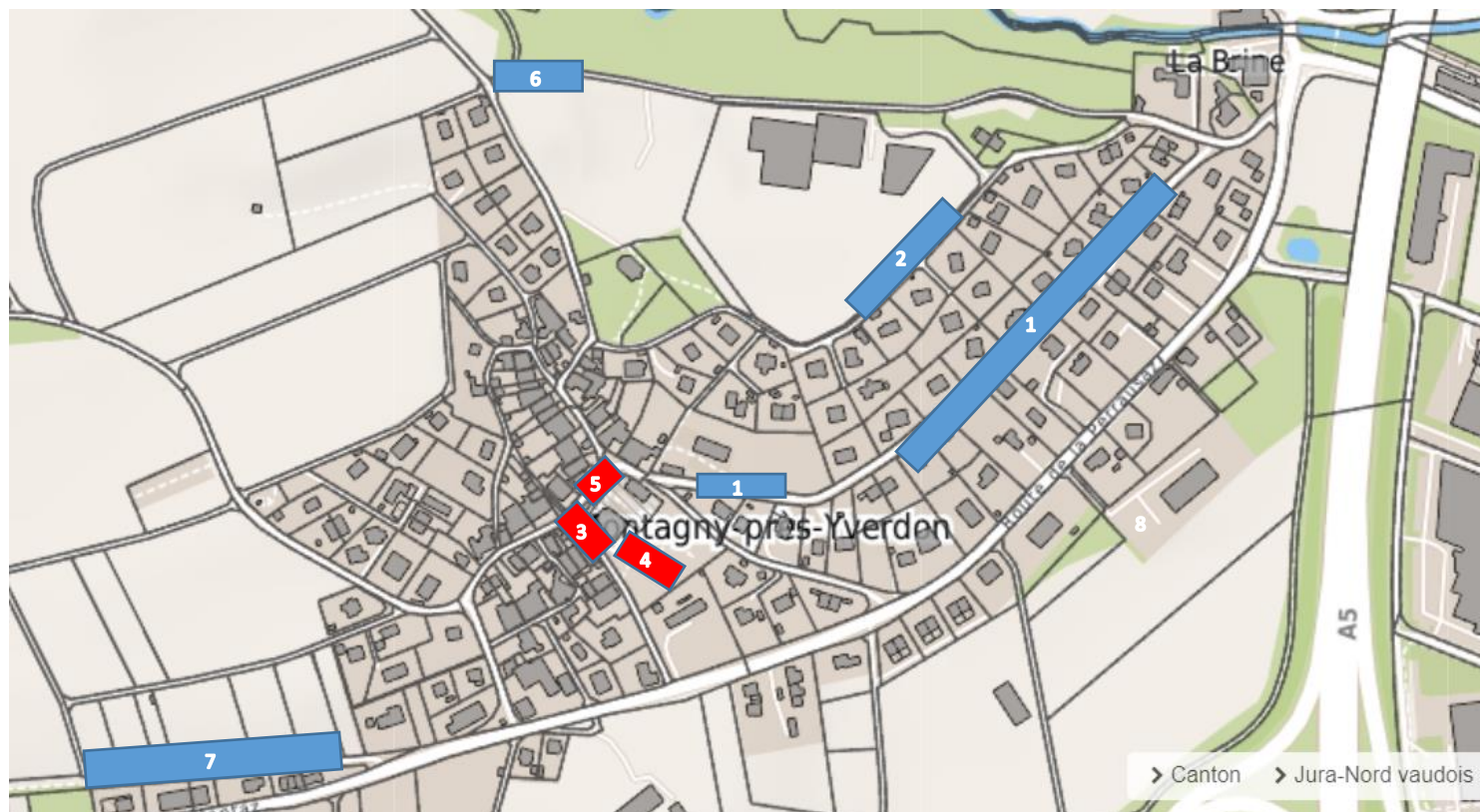
Lorsqu'elle ne possède pas de place privée, une entreprise peut obtenir un macaron pour un véhicule, valable sur les emplacements identifiés sur le plan, dont l'usage est indispensable dans le cadre de l'exercice de son activité. Celui-ci permet de stationner un véhicule pour une durée maximum de 14 jours consécutifs **sans remettre le véhicule dans la circulation**.

#### Tarifs applicables au stationnement privilégié des ayants droit

Type de macaron	Tarifs
Autorisation sectorielle de longue durée (12 mois) pour habitants ou entreprises locales :	360 CHF
Autorisation sectorielle de longue durée (6 mois) pour habitants ou entreprises locales :	180 CHF
Autorisation sectorielle de longue durée (12 mois) pour pendulaires :	500 CHF
Autorisation sectorielle de longue durée (6 mois) pour pendulaires :	250 CHF
Autorisation sectorielle de courte durée (1 mois) pour habitants, entreprises locales ou pendulaires :	100 CHF
Autorisation spéciale de courte durée (1 jour de 07h00 à 18h00)	10 CHF

Pour plus d'informations, nous vous prions de bien vouloir vous adresser au Greffe, Grand'Rue 3, 1442 Montagny-près-Yverdon ou par courriel à [contact@montagny.ch](mailto:contact@montagny.ch).

## Plan des zones



Zone parking A « centre du village ».



Zone parking B « périphérie ».

- Liste des parkings :
- 1. Chemin de Cotty
  - 2. Chemin de Cotty-Dessus
  - 3. Chemin du Clos Lucens
  - 4. Parking communal du Clos Lucens
  - 5. Grand'Rue
  - 6. Sur le Crêt
  - 7. Chemin des Vesins
  - 8. Route de la Perrausaz

### DEMANDES ET DIVERS

Le formulaire de demande de macaron est à votre disposition sur notre site internet, ainsi que le règlement de stationnement. Le formulaire est à envoyer au Greffe de Montagny-près-Yverdon, case postale 41, 1440 Montagny-Chamard ou par courriel [au format PDF](mailto:contact@montagny.ch) à [contact@montagny.ch](mailto:contact@montagny.ch).

**LES DEMANDES SERONT TRAITÉES PAR ORDRE D'ARRIVÉE ET ATTRIBUÉES SELON LE NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES. TOUTEFOIS, UNE PRIORITÉ EST DONNÉE À CEUX N'AYANT PAS DE PLACE DE PARC SUR TERRAIN PRIVÉ, EN VERTU DE LA POLICE DES CONSTRUCTIONS DES BÂTIMENTS RESPECTIFS.**

Le contrôle du stationnement sur la commune de Montagny-près-Yverdon est confié aux assistants de sécurité publique (ASP) de la commune de Grandson, sur la base de notre contrat de mandat.

Avec nos meilleures salutations.

Montagny-près-Yverdon, le 10 octobre 2022

La Municipalité